



Direction des Affaires  
culturelles  
DB/MMB

n°2026- 273

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

---

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association  
« FETES UN PAS DE DANSE » - Evènement du samedi 13 juin 2026.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « FETES UN PAS DE DANSE » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un gala de danse comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et que la tenue de l'évènement participera au dynamisme culturel de la Ville et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention avec l'association « FETES UN PAS DE DANSE », domiciliée 2 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Alison FALEMPIN, sa Présidente, pour la mise à disposition suivante :

- Les jours et heures d'occupation sont indiqués dans la convention relative à cette mise à disposition.
- Locaux du Trèfle à disposition :
  - La salle « Auditorium », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
  - L'espace traiteur, avec équipements à disposition,
  - La salle « Monet »,
  - La salle « Baudelaire »,
  - La loge 4,
  - L'espace cafétéria.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

**Article 3 :** L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

  
Le Maire,  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.